# REGLEMENT

# A QUOI J’AI DROIT :

* Des aides ponctuelles et non répétitives.
* Refuser une proposition d’échange.
* Avoir un compte en négatif temporairement.
* Bénéficier des compétences et biens des autres sellistes.
* Un stock de Liens de départ à l’adhésion.
* Proposer mes compétences, biens et savoirs.
* Une adhésion ouverte au conjoint et enfants majeurs.

# A QUOI JE M’ENGAGE :

* Accepter les statuts et le présent règlement de l’association SEL’AVIE
* Respecter l’esprit du SEL.
* Rester juridiquement responsable de l’échange et s’entourer de toutes les garanties pour que mon activité soit conforme aux réglementations en vigueur.
* Attester sur l’honneur être titulaire d’un contrat d’assurance en responsabilité civile personnelle, à jour de ses cotisations, couvrant les risques et dommages aux tiers dans le cadre d’une activité associative.
* Ramener son compte à zéro (ou plus) avant de quitter l’association, avec l’assistance éventuelle du coordinateur.
* Evaluer tous risques avant l’échange et s’engager en connaissance de cause.
* Passer systématiquement ses offres et demandes sur le site
* Accepter que mes coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone et compte) soient visibles par les sellistes.

# A QUOI S’ENGAGE SEL’AVIE

### Permettre la rencontre entre l’offre et la demande entre les adhérents **(la responsabilité du SEL n’est pas engagée lors des transactions des adhérents**).

### Organiser régulièrement les SEL’CONTACTS, et d’autres moments de rencontres

* Assurer un système de comptes internes, à l’aide d’une unité de mesure dénommée Lien*.*
* Proposer des services et des activités permettant de solder son compte (si nécessaire).
* En cas de conflit entre sellistes et constatant qu’un arrangement à l’amiable est impossible, ils désignent un autre membre du SEL comme conciliateur, en vue de trouver une solution acceptable par les deux parties.

### Gérer le site

# COMMENT FONCTIONNE LE SEL

* Toutes les annonces doivent avoir comme finalité un échange, entre les adhérents du SEL exclusivement
* Aucune unité d’échange ne peut être convertie en unité monétaire légale et réciproquement
* Les échanges sont évalués et rétribués en unité d’échange du S.E.L.
* Une valeur horaire sert de base de négociation entre les adhérents. Elle peut être de 60 unités pour une heure de travail
* Les comptes sont limités en positif et en négatif, Cette limite est actuellement de -2000 / +2000 Liens.
* Chaque échange donne obligatoirement lieu à une notification de l’échange (rien n’est jamais gratuit)